

1209.91	Un changement aux graines de céleri, broyées ou pulvérisées, de la sous-position 1209.91 des graines de céleri, ni broyées ni pulvérisées, de la sous-position 1209.91 ou de tout autre chapitre; ou
	Un changement à tout autre produit de la sous-position 1209.91 de tout autre chapitre.
1209.99	Un changement à la sous-position 1209.99 de tout autre chapitre.
12.10-12.14	Un changement aux positions 12.10 à 12.14 de tout autre chapitre.

Huiles, produits pétroliers et bitume

Chapitre 27 :

1. Ajout de la note suivante :

Note 1 :

Pour l'application de la position 27.07, par « réaction chimique » on entend tout procédé (y compris les procédés biochimiques) au terme duquel une molécule se voit doter d'une nouvelle structure en raison du bris des liens intramoléculaires et de la formation de nouveaux liens, ou de l'altération de la disposition spatiale des atomes dans la molécule.

Les procédés suivants ne sont pas considérés comme des réactions chimiques aux fins de la présente définition :

- a) *dissolution dans l'eau ou dans d'autres solvants;*
- b) *l'élimination de solvants, y compris l'eau; ou*
- c) *l'addition ou l'élimination de l'eau de cristallisation.*